



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 avril 2024**

-----  
Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

**Présents** : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Cornelia ROTT, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Etienne BRUNCK, Francis WOEHL, David GIROLT, Marlyse STAUB, Bruno ROTT.

**Absents excusés** : Mélanie FISCHER (absente excusée, donne pouvoir à Françoise BRAUN), Jean-Michel CORNEILLE (absent excusé, donne pouvoir à Vincent FRISON), Dominique SCHMITTHEISLER (absente excusée, donne pouvoir à Chantal HUMMEL), Mélanie MULLER (absente excusée, donne pouvoir à Bruno ROTT) Richard HAESSIG (absent excusé).

Nombre de conseillers élus : 19      En fonction : 19      Présents : 14

---

**OBJET : 5. TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE**

**5.3 RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC DE LA FORET COMMUNALE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à la certification PEFC se référant au plan communal de révision d'aménagement forestier, est arrivée à son terme le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de faire son renouvellement.

Le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) est un système international de certification forestière qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Les exigences de la gestion PEFC permettent de valoriser l'espace forestier par la récolte résonnée de bois, la préservation de la biodiversité et la satisfaction des attentes de la société en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysage.

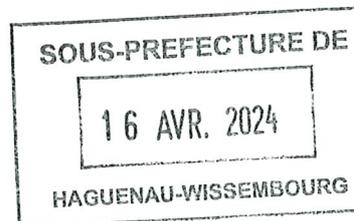
Le PEFC délivre à la forêt communale un label de qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler, pour 5 ans, l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et à verser la cotisation demandée soit 56,80 € pour 5 ans,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Michel LOM



Le secrétaire de Séance  
Etienne BRUNCK



Délibération rendue exécutoire  
Vu la réception en Sous-Préfecture  
Vu la publication

